



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N°2026-06-49

réglementant temporairement le stationnement, hors agglomération, dans le **giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1)**, entre les PR 0+023 et 0+030, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société VEOLIA EAU, représentée par M. Portanelli, en date du 04 juin 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2026-6-228 en date du 4 juin 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **remplacement d'un robinet vanne avec création d'une vidange dans le giratoire des vétérans 39-45**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement, hors agglomération, dans le **giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1)**, entre les PR 0+023 et 0+030 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 29 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 03 juillet 2026 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, le stationnement** sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours et d'urgence, hors agglomération, dans le giratoire des vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), entre les PR 0+023 et 0+030, sera autorisé pour permettre les travaux de déplacement du poteau incendie à l'intérieur du giratoire sans impacter la circulation.

Le stationnement sera rendu :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- stationnement interdit sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours et d'urgence, entre les PR 0+023 et 0+030, *hors véhicules des intervenants aux dates précitées* ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise MACK TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise MACK TP / M. Crisci – 1095, Route des Preisses, 06440 PEILLON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : macktp06@gmail.com,


Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société VEOLIA EAU / M. Portanelli – Allée Charles Victor Naudin, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS BP 219 Cedex ; e-mail : pivoam.eau-sde@veolia.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **16 JUIN 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND


L'adjointe au Directeur des routes
et des infrastructures de transport
Florence FREDEFON